

AFFAIRE N°47/10 - Création de (4) quatre postes de Gardien Principal dans le CORPS de la POLICE MUNICIPALE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour parfaire la hiérarchisation du Corps de la Police Municipale et aussi dans le but de créer l'émulation devenue indispensable pour une plus grande efficacité de ce service, - je vous propose donc de créer (4) quatre postes de Gardien Principal dans le Corps de la Police Municipale conformément à l'arrêté Ministériel du 22 décembre 1972.

La hiérarchisation définitive du Corps de la Police Municipale de Saint-Denis s'établira ainsi :

- Brigadier -Chef : 2
- Brigadier : 2
- Gardien Principal : 4
- Gardiens de Police : 30

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. BOURHIS - Est-ce qu'on ne pourrait pas recruter 4 autres agents ?

M. MONDON - Actuellement, l'effectif total est de 32. Cette année ou l'année prochaine, nous serons obligés de lancer un concours.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Approuvé  
Saint-Denis, le 30 mai 1975  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : S. P. PROUST  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales  
P. BLANCI